

*Date de dépôt: 29 mars 2007*

**Rapport du Conseil d'Etat  
au Grand Conseil sur**

- a) **M 994-A** la motion de M. Claude Blanc pour un moratoire en matière de suppression de postes dans les hôpitaux
- b) **M 1185-A** la motion de M<sup>mes</sup> et M. Gilles Godinat, Dolores Loly Bolay, Salika Wenger et Marie-Paule Blanchard-Queloz visant à engager le personnel nécessaire afin de pallier aux dysfonctionnements dans certains services des hôpitaux universitaires de Genève

Mesdames et  
Messieurs les députés,

***Motion 994***

En date du 4 mai 1995, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*LE GRAND CONSEIL,*

*considérant :*

- le nombre important de postes qui ont été supprimés dans les établissements publics hospitaliers, tout particulièrement par rapport au personnel soignant;*
- le stress croissant du personnel hospitalier;*
- l'augmentation de travail demandé à ce personnel en raison de la diminution des effectifs et de l'augmentation du nombre de patients par*

*soignant, avec comme corollaire une diminution de la qualité des soins prodigués;*

- *le caractère prioritaire des soins hospitaliers dans le cadre des prestations offertes par l'Etat,*

*invite le Conseil d'Etat*

- *à présenter un rapport indiquant le nombre de postes de travail par service supprimés dans les établissements hospitaliers ces cinq dernières années, les services supprimés et les conséquences de ces mesures.*

### **Motion 1185**

En date du 19 février 1998, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion dont la teneur est la suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève*

*considérant:*

- *la surcharge de travail dans certains services de l'Hôpital cantonal notamment la Pédiatrie, la Maternité, la Polyclinique de chirurgie et le service des urgences;*
- *la décision du Grand Conseil lors du vote du budget 1998 de maintenir les effectifs au niveau de 1997;*
- *les critères de qualité qui doivent être respectés dans un établissement hospitalier,*

*invite le Conseil d'Etat*

- *à attribuer les 153 postes des HUG, rétablis pour 1998, dans les plus brefs délais afin de garantir la qualité de prise en charge et de soins.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### 1. Introduction

Les motions 994 et 1185 font référence à la même problématique, celle de la nécessité de disposer au sein des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) d'effectifs suffisants pour assumer les missions dévolues à cette institution. La motion 994 est relative à la période 1992-1996 et la motion 1185 concerne la période 1998-1999.

### 2. La période 1992-1996

Pendant ces cinq ans, les effectifs des HUG ont présenté les variations suivantes :

Année	1992	1993	1994	1995	1996
<b>Personnel de soins</b>	5 702	5 653	5 594	5 495	5 495
<b>Personnel logistique et administratif</b>	2 545	2 287	2 188	2 128	2 131
<b>Total</b>	8 247	7 940	7 782	7 623	7 626
<b>Evolution</b>		- 307	- 158	- 159	+ 3

Entre 1992 et 1996, on constate ainsi une diminution de 207 postes dans le secteur des soins. Si le chiffre n'est pas négligeable, il convient pourtant de le relativiser, sachant précisant que les conséquences au niveau des soins ont été maîtrisées. Pour l'essentiel, ces diminutions ont été effectuées par le biais de :

- la réduction du nombre de lits (- 205 lits), due à une baisse des journées d'hospitalisation (de 826 732 journées en 1992 à 767 806 en 1996). D'où une diminution de 107 postes;
- le transfert d'activités de soins vers des structures intermédiaires (immeubles D2), d'où une diminution de 33 postes soignants;
- la fermeture de certaines structures socio-psychiatriques telles que Le Quatre et Plateforme, d'où une diminution de 6 postes;

Les autres postes supprimés durant cette période (soit 61 postes) ont été reportés sur l'ensemble des services médicaux.

Enfin, il convient de rappeler que, de 1992 à 1996, de nombreux regroupement d'activités ont eu lieu à l'occasion de la création du site hospitalier de Belle-Idée. Cette opération a permis la rationalisation d'activités, principalement dans les services des ressources humaines et les services financiers. Parallèlement, le département d'exploitation des HUG (aspects logistiques) a opéré d'importantes réorganisations, telles que le regroupement du magasin ou de la centrale de traitement du linge.

Au total, le nombre de postes supprimés entre 1992 et 1996 s'élève donc à 414.

### **3. La période 1998-1999**

Dans ses séances des 18 et 19 décembre 1997, le Grand Conseil a adopté le budget 1998. Il a décidé que les effectifs 1998 seraient globalement identiques aux effectifs 1997. Dans ce cadre, il a décidé de ne pas supprimer la réduction de 2% initialement prévue au budget 1998.

L'effectif correspondant pour les HUG a donc été repris dans l'effectif global budgétisé pour 1998, sous la forme d'une dotation extraordinaire centralisée à la direction qui est affectée :

- a) aux projets prioritaires définis par les projets de service acceptés ;
- b) à des appuis ponctuels lors d'opérations de restructuration ;
- c) au soutien de la politique d'aménagement du temps de travail et de développement du temps partiel ;
- d) aux surcharges momentanées dans les services de soins.

La dotation extraordinaire est passée à 210,85 postes pour l'exercice 2000 et 200,85 pour les exercices 2001.

### **4. Une gestion souple des emplois**

Ainsi que le Conseil d'Etat a eu l'occasion de le préciser dans sa réponse à la motion 705 concernant les établissements publics médicaux, une gestion souple des emplois est indispensable dans un domaine aussi soumis à des aléas que l'est une activité hospitalière.

Pour ce faire, il convient de distinguer les catégories suivantes :

- a) la *dotation de base*, soit les emplois à durée indéterminée affectés à l'exercice de la mission de base des HUG;

- b) la *dotation complémentaire*, soit les emplois à durée limitée qui permettent d'engager les personnels remplaçants nécessaires. A noter que de tels engagements provisoires n'ont lieu que pour les remplacements jugés indispensables et après un délai de carence de 30 jours. La possibilité de repourvoir aux emplois jugés uniques et indispensables aux soins ne sont, après accord de la direction, pas soumis à ce délai;
- c) la *dotation extraordinaire*, qui permet d'engager pour une durée déterminée des collaborateurs dans le cadre de projets spécifiques, d'une surcharge momentanée dans des services de soins, en appui ponctuel lors d'opérations de restructuration ou encore dans le cadre de projets prioritaires.

## 5. Le contrat de prestations des HUG

En vertu de la loi sur les indemnités et aides financières adoptée par le Grand Conseil, le 15 décembre 2005, un contrat de prestations avec les HUG est actuellement en cours d'élaboration. Cette démarche donnera à cette institution un cadre clair pour dispenser les prestations définies et avalisées par le Parlement.

L'opération Victoria actuellement en cours s'inscrit précisément dans cette recherche d'efficience dans l'utilisation des compétences et des moyens.

## 6. Conclusion

A l'instar des grandes structures publiques de ce canton, les HUG sont soumis à des pressions liées en particulier à l'évolution de la situation budgétaire de l'Etat de Genève.

Dans ce contexte, un certain nombre de mesures ont dû être prises pour rationaliser le fonctionnement de l'institution. Elles l'ont été dans le souci permanent de garantir une sécurité optimale aux patients et d'assurer des prestations de haute qualité, comme elles l'ont toujours été jusqu'à présent.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Charles Beer